



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 2 décembre 2024 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du 25 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2024

FINANCES

- N°46-2024 – tarification du repas CCAS
- N°47-2024 : RODP

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PERRISSEZ Joël, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie.

Excusés : DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, MANCEAU Antoine, RIVOIRE Christine.

Procurations données : 3 - DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, MANCEAU Antoine, RIVOIRE Christine.

Le quorum est atteint.

-
- ✓ Virginie SIGNOL est nommée secrétaire de séance – 15 votes POUR
 - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/10/2024 – 15 votes POUR

➤ N°46-2024 – Tarification repas CCAS
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année le repas des aînés est organisé par la commission du CCAS au mois d'octobre.

Le repas est offert aux personnes de plus de 72 ans.

Une participation financière est demandée aux personnes n'ayant pas l'âge requis ou non domiciliées sur la commune, aux accompagnants, au Maire, adjoints et conseillers municipaux et aux agents.

Le montant de cette participation peut évoluer chaque année en fonction du prix d'achat proposé par le prestataire. Pour 2024, la participation financière sera de 18.00€ par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **DECIDE** de demander une participation financière au repas :
 - o Aux personnes de moins de 72 ans,
 - o Aux personnes non domiciliées sur la commune,
 - o Aux élus inscrits au repas,
 - o Aux agents présents.

- **DECIDE** d'inscrire cette recette au budget – article 7066 chapitre 70

➤ **N°47-2024 - RODP**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DIVERS

- David EMERAUD informe le conseil municipal qu'en 2025, 2 permis de construire vont être déposés.

Sur le terrain REY acheté pour faire un parking, une partie va être revendue aux acquéreurs d'une parcelle située derrière pour faciliter l'accès à son terrain, à l'emplacement du passage des servitudes. La revente

sera au prix d'achat 50.00€ / m² + bornage à leur frais. Cela représente 10m + 2 places de parking. Cela fera l'objet d'une délibération.

En tout, il restera une dizaine de places pour la mairie.

Yves PETITPIERRE trouve dommage la petite taille des parcelles suite à la division. David EMERAUD rappelle que sur le territoire des parcelles de + 400m² ne se feront plus.

Yves PETITPIERRE explique qu'une marche arrière est en cours et que des lois devraient possiblement être votées. Il craint que les stationnements prévus par la mairie soient utilisés par les habitants de ces constructions. Sans compter qu'en face une autre parcelle va être mise à la vente.

Olivier BEGEL explique qu'un arrêté réglementant le stationnement pourra être pris.

- Massifs : Olivier BEGEL demande si des questions sont à poser suite aux éléments transmis. Yves PETITPIERRE estime que ce projet est au-dessus des moyens de la commune. Olivier BEGEL précise que ce dossier est entièrement subventionné par le fond vert et la CCBD. La réalisation est comprise dans le financement. Il dresse une présentation du projet de stationnement zone ENS (parking REY – parking église – parking stade aménagé). Sacha PENET demande s'il n'est pas envisageable de faire 10 places supplémentaires de stationnement au stade dans l'alignement du vestiaire. Cela peut effectivement être une bonne idée. Le financement entrera dans le cadre des amendes de police. Tout sera mis à jour sur le site de l'ENS. La panneautique est prise en charge à 100% par le Département.

Yves PETITPIERRE demande si on peut envisager une ouverture facilitée de la barrière : type solaire ? ou télécommandé ? notamment pour l'agriculteur qui passe régulièrement pour voir ses bêtes.

- David EMERAUD explique qu'un enrochement va être fait en direction de St Savin. Le chantier est géré par le département. Le projet a été avancé suite à une annulation sur une autre commune.

- **Questions diverses :**

Christophe DOUCHET :

- La haie chez Mme Podgorny a été mal taillée. Est-il possible que le nécessaire soit fait. David EMERAUD précise qu'un courrier lui a justement été adressé ce jour.
- Pour le démontage des illuminations, est-il possible de prendre un arrêté de circulation, le week-end après le 18/01. Toutes les prises de connexions des poteaux de la grande rue sont endommagées. A voir avec le TE38.
- Panneaux du village : prévoit-on de les remettre à l'endroit. David EMERAUD précise que nous attendons la fin de la grève des agriculteurs. Le panneau de l'abri bus de Falizan a été endommagé par le lamier.

Antoine MANCEAU souhaite faire un petit rappel sur l'utilisation du groupe whatsapp : utilisation d'utilité publique et dans le cadre des fonctions d'élus.

Fin de séance à 21h20



